

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL D'HAMELET du 21 mai 2025

Date de convocation : 13/05/2025

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq, *vingt-et-un mai*, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETIT, Maire.

Etaient présents : PETIT Patrick, DEVILLERS Jean-Louis, BRAY Daniel, CAZE Jimmy, BOULANGER Fanny, EBENRETT Frédéric

Etaient excusés : HENNEQUIN Aurélie (pouvoir à PETIT Patrick), PAYEN Teddy (pouvoir à EBENRETT Frédéric), LEFEBVRE Alexandre

Etaient absents : HERBET Caroline, FROISSART Henri-Nicolas

Secrétaire de séance : BOULANGER Fanny

Ordre du jour

DE25013 - Devis dalle en béton du bâtiment technique

DE25014 - Convention bâtiment communal graphothérapeute

DE25015 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

DE25016 - Devis déplacement passage pour piéton - REPORTE

DE25017 - DM1

Questions diverses.

La séance est ouverte à 18H30,

Appel nominatif des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint

Mme BOULANGER Fanny est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2025 est approuvé.

Monsieur Ebenrett demande si l'agent communal est bien en arrêt jusqu'au mois de septembre. Monsieur le Maire indique qu'il est en arrêt mois par mois et qu'il est actuellement en arrêt jusqu'au 27 mai et qu'on ne sait pas jusque quand il sera arrêté. Monsieur Ebenrett reprend que pour cet été, il faudrait un deuxième agent technique que ce soit l'agent communal ou son remplaçant. Il poursuit que le cantonnier ne peut pas être partout entre les tontes et les caniveaux. Il poursuit que c'est ce qui est fait tous les étés et que c'est évident que cela coûte de l'argent mais nécessaire pour que la commune soit propre. Il explique qu'il fait les trottoirs devant chez lui et qu'on lui a demandé pourquoi il le faisait puisqu'il y a un cantonnier. Il explique avoir répondu que pendant qu'il le faisait, le cantonnier pourrait faire autre chose et que même si l'employé était payé grâce aux impôts des administrés, s'il y avait 3 agents pour nettoyer le village, les impôts augmenteraient. Monsieur le Maire reprend qu'il le fait également devant chez lui et devant la ferme. Monsieur Ebenrett indique à Monsieur le Maire avoir mis une brouette à la ferme de graviers qu'il a ramassé dans le virage juste à côté. Madame Boulanger demande s'il y aura un besoin d'emploi jeune pour cet été et si le remplaçant de l'agent technique sera en congé.

Monsieur Ebenrett demande s'il n'y a pas de subvention pour embaucher des jeunes l'été. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a plus d'aide. Madame Boulanger demande si un emploi civique pourrait être mis en place. Monsieur Ebenrett demande si quelqu'un serait bien pris pour cet été. Monsieur le Maire indique qu'un remplaçant était embauché l'été pour pallier aux congés de l'agent technique. Monsieur Ebenrett reprend que l'an passé, le jeune était resté un mois supplémentaire parce que l'été, tout pousse très vite. Monsieur le Maire reprend que le remplaçant a fait de la débroussailluse et qu'il lui a précisé de passer plutôt la tondeuse pour gagner du temps. Madame Boulanger reprend qu'un emploi civique serait sur 10 mois et ne coûterait peut-être pas grand-chose. Monsieur Ebenrett explique à Monsieur Cazé que ce serait bien de faire comme les années passées et de prendre un étudiant cet été qui ferait les tontes pour que l'agent technique puisse faire autre chose parce qu'il a des voisins qui lui rapportent qu'il y a des endroits du village qui ne sont pas propres. Il indique au Maire qu'il faut également préciser à l'agent communal remplaçant de faire les caniveaux devant les habitations des personnes âgées ou en maison de retraite car ils ne peuvent pas le faire. Monsieur le Maire indique que dans un premier temps, il rattrape le retard sur les tontes et fait les caniveaux entre deux, et précise que la route principale est terminée. Monsieur Cazé confirme qu'il y a des caniveaux qui sont à nettoyer. Monsieur Bray précise que depuis que le remplaçant est en place, on voit qu'il est là. Monsieur Cazé confirme et indique que tout avance et que ça prend du temps. Monsieur le Maire confirme qu'il travaille bien. Monsieur Cazé rappelle qu'il n'y a plus 700 000€ en trésorerie. Monsieur Ebenrett indique qu'il comprend mais que tout dépend du vouloir du conseil. Il ajoute qu'il souhaiterait prendre une personne en plus de mai à août parce qu'un agent seul n'y arrivera pas cet été. Monsieur Ebenrett demande à combien se chiffre un agent supplémentaire par mois. Monsieur le Maire lui indique qu'il faut au moins 3 000 euros par mois puisqu'il faut compter les charges. Monsieur Cazé demande confirmation que l'agent technique remplaçant ne prendra pas de vacances cet été, ce que lui confirme le Maire. Monsieur Cazé explique que, par rapport aux années précédentes, l'agent technique sera là tout l'été puisqu'il ne prend pas de vacances, ce qui fait une différence. Monsieur Ebenrett reprend que l'an passé, un jeune était avec l'agent technique en août. Monsieur le Maire explique qu'il a été déçu l'an passé parce qu'ils étaient effectivement deux mais qu'il y en avait un qui travaillait et l'autre qui regardait. Monsieur Cazé rappelle que le budget a été fait et qu'il n'y a plus autant d'argent qu'avant. Il poursuit qu'il faut, pour cet été, que le Maire priorise ce qu'il y a de plus important à faire, ce qui se voit en premier lieu et, comme l'indiquait Madame Hennequin à la précédente réunion, que pour certains terrains, l'herbe peut être plus haute. Il explique que s'il y aurait la kermesse, il faudrait prioriser le nettoyage de la place mais que pour cette année, il n'y aura pas le concours de pétanque du 14 juillet. Monsieur Ebenrett indique qu'il ne fait que donner son avis. Monsieur Cazé explique qu'il n'est pas en désaccord mais qu'il faut vérifier le budget. Il poursuit qu'il n'est pas seul à décider mais qu'il y a trois semaines où l'agent technique ne sera pas en congés par rapport aux autres années. Monsieur le Maire poursuit que cette année n'est pas une année pluvieuse et que l'herbe pousse moins vite. Monsieur le Maire reprendra le sujet dans les questions diverses à la fin du conseil municipal.

DE25013 - Devis dalle en béton du bâtiment technique

Le Maire expose :

Suite à la délibération DE24009 validant la construction d'un bâtiment technique, il avait été convenu que la dalle en béton serait effectuée par l'agent technique aidé d'élus. L'agent technique étant en arrêt de travail, il faut faire appel à un maçon pour la

CM 2025-03

réalisation de cette dalle. Plusieurs artisans ont été contactés mais un seul devis est parvenu en mairie pour la dalle en béton de 120 m² et une rangée de 3 parpaings :
GVC CONSTRUCTIONS : 10 700€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le devis
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Monsieur le Maire explique qu'il devait le faire avec l'agent technique mais qu'il ne se voit pas le faire seul. Il poursuit que la dalle et les 3 rangées de parpaing reviendraient à 10 700€ Ht en sachant que les devis de matériaux pour uniquement le béton s'élevaient à 6 500€. Monsieur le Maire explique qu'il aurait fallu une toupie et que la pompe et la toupie sont au même tarif, ce qui explique que ça aurait coûté aussi cher. Monsieur Cazé demande si la toupie peut entrer dans le terrain. Monsieur le Maire indique que non et qu'il regrette de ne pas avoir mis le lampadaire un peu plus loin pour que ça passe. Monsieur le Maire explique qu'il va amener le béton avec un manitou. Monsieur Cazé demande si un devis est suffisant pour le vote. Monsieur le Maire précise qu'il a contacté plusieurs artisans mais c'est le seul qui a répondu, c'est pourquoi il n'y a qu'un devis de présenté. Monsieur Cazé demande quand le travail serait fait. Monsieur le Maire précise que si le devis est validé, il peut le faire la semaine prochaine. Madame Boulanger demande s'il y a d'autres devis. Monsieur le Maire reprend qu'il a demandé d'autres maçons mais ils n'ont pas répondu. Madame Boulanger demande si un devis a été demandé aux maçons qui ont rénové l'école de Vaire, elle précise que ce sont eux qui sont venus pour sa maison. Monsieur le Maire indique qu'ils auraient demandé trop cher. Il ajoute qu'il a réussi à négocier le prix. Monsieur Cazé précise que ce sont les charges de personnel qui sont onéreuses. Madame Boulanger ajoute qu'il y a environ 3 000€ de main d'œuvre. Monsieur Ebenrett ajoute qu'il y a une garantie décennale en plus qu'il n'y aurait pas eu. Monsieur Cazé indique que ce serait bien que le bâtiment soit fini avant la fin du mandat. Monsieur le Maire précise que normalement il sera monté dans un mois environ. Monsieur le Maire précise qu'il a passé une gaine pour l'eau avant que les fondations aient été coulées. Monsieur Cazé demande si une gaine pour l'électricité a également été passée. Monsieur le Maire lui indique que les gaines ne peuvent pas être mises en même temps. Monsieur Cazé reprend qu'il faut passer le fourreau orange pour l'électricité avant de couler la chape. Monsieur le Maire verra s'ils pourront le faire car ce n'est pas fait pour le moment.

DE25014 - Convention bâtiment communal graphothérapeute

M. Le Maire expose,

Une graphothérapeute souhaite occuper les locaux communaux du 26 mai au 06 juillet 2025 les mercredis après-midi et les samedis matin afin de donner des cours à des enfants d'Hamelet. Pour cela il convient de rédiger une convention pour fixer une participation forfaitaire pour cette période de 60€ et les modalités de prêt du local en reprenant le même règlement que la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce favorablement et autorise M. le Maire à signer une convention avec la graphothérapeute.

Monsieur Cazé demande si elle fait le ménage après son passage, ce que lui confirme le Maire. Monsieur Cazé demande ce qu'il reste en travaux à faire dans la bibliothèque. Monsieur le Maire précise qu'il y a le plafond à revoir. Monsieur Cazé précise qu'il faudrait faire le nécessaire rapidement pour pouvoir la louer et la prêter aux associations pour leurs réunions pour qu'elles n'aient plus lieu dans la salle du conseil car les meubles sont abîmés. Monsieur Cazé précise que le local est à la commune donc on peut le louer tant qu'il est rendu propre. Monsieur le Maire ajoute que ce sont sur des périodes où le local est libre. Monsieur Cazé reprend qu'il faut remettre la salle de l'ancienne bibliothèque en état rapidement. Monsieur le Maire indique que pour l'instant on ne sait pas ce que va devenir cette pièce. Monsieur Cazé précise qu'un vote a eu lieu et que ce sera une salle de réunion. Monsieur le Maire reprend que si l'école ferme, elle servira peut-être à autre chose. Monsieur Cazé poursuit qu'une réunion sera refaite au moment voulu. Madame Boulanger précise qu'elle pensait que la fermeture était officielle. Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec le Préfet. Monsieur Cazé précise qu'il a sollicité le député. Il reprend que beaucoup d'argent a été dépense et qu'à Le Hamel, une classe n'est pas aux normes comparées à la classe d'Hamelet qui a été entièrement refaite. Monsieur Ebenrett demande si ce point sera vu dans les questions diverses, ce qui est confirmé par le Maire.

DE25015 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],

- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire explique que cette délibération a déjà été faite mais elle n'est plus valable. Monsieur Cazé demande si la délibération est valable 10 ans. Monsieur le Maire explique que cette délibération est valable pour un mandat.

DE25016 - Devis déplacement passage pour piéton

Reporté car aucun devis arrivé en mairie.

Monsieur le Maire explique qu'aucune entreprise n'a transmis de devis. Il poursuit qu'il a vu directement avec un administré qui travaille pour une de ces entreprises pour qu'il sollicite un responsable pour que ce soit fait au plus vite car cela bloque le projet des feux. Monsieur le Maire explique qu'il ne doit pas y avoir assez de travaux pour que ce soit intéressant donc il propose d'ajouter le trottoir de la dernière construction de la rue François Deroussen. Monsieur Cazé ajoute qu'il va y avoir des trottoirs à faire pour la nouvelle construction de la rue AFN mais le Maire précise que ce sera à la charge de la CCVS. Monsieur Cazé demande si la commune de Corbie et ses agents communaux ne pourrait le faire en nous facturant car ils ont les machines adéquates. Monsieur le Maire précise qu'il faut bouger les trottoirs, pas uniquement déplacer le passage pour piétons. Monsieur Cazé indique que si dans un premier temps, ils pourraient faire le déplacement du passage, ce serait déjà ça et que les trottoirs seront refaits ensuite car la mairie de Corbie gère sa signalisation dans la ville. Monsieur Cazé demande si tout le monde est d'accord pour relancer une des entreprises et à côté demander à la mairie de Corbie. Monsieur le Maire explique qu'avec un ancien conseiller, ils ont déjà déplacé un passage piéton. Monsieur Cazé reprend que comme c'est une départementale, il faut que ce soit fait dans les clous mais que ce soit fait rapidement. Il ajoute que les devis des feux risquent de ne plus être valables. Monsieur le Maire précise que personne ne veut se déplacer. Monsieur Cazé reprend qu'il faut essayer de solliciter la mairie de Corbie. Monsieur Cazé précise que si ça tarde trop, il y a un risque de devoir refaire tout le dossier. Monsieur le Maire reprend que le Département ne nous aide pas à avancer.

DE25017 - DM1

M. Le Maire expose,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025

Section de fonctionnement - Recette

Chapitre 74 :

741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes : +549

741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes : -517

742 - Dotations aux élus locaux : +2

Section de fonctionnement - Dépense

Chapitre 11 :

613 : +34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE la décision modificative

Monsieur le Maire explique que cette DM fait suite à un courrier reçu de la Préfecture car il y a un écart de 34€ entre les dotations mises en ligne et ce qui a été voté au BP. Monsieur Cazé précise que lors de l'envoi de la proposition du BP, les dotations n'étaient pas encore disponibles. Monsieur Cazé indique que le Maire a le droit de faire la modification sans passer par le conseil mais Monsieur le Maire précise que comme c'est une demande de la Préfecture, il préfère le passer en délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que le panneau de la place a été commandé et montre le prototype à l'assemblée. Il précise que l'inauguration devrait avoir lieu en septembre. Monsieur Cazé demande où sera placé le panneau. Monsieur le Maire reprend qu'il sera placé devant l'un des arbres à l'entrée de la place.
- Monsieur Ebenrett indique qu'il y a toujours les panneaux pour la fête du village aux entrées du village. Monsieur le Maire précise qu'ils ont dû être retirés dans l'après-midi.
- Monsieur le Maire informe les élus que le catalogue pour les colis des aînés est arrivé. Il précise qu'en commandant avant le mois de juillet, une réduction de 10% sera appliquée. Monsieur Cazé demande si c'est le même fournisseur. Monsieur le Maire le confirme et ajoute que les produits sont tous des produits de producteurs locaux et non de l'industriel. Il demande aux élus s'ils souhaitent laisser le choix aux aînés entre le colis ou un bon pour un restaurant, comme l'an passé car cela a plu. A l'unanimité, le choix sera proposé cette année. Monsieur le Maire explique que sur le sondage effectué au dernier goûter des aînés, il y a eu 17 voix sur 25 pour un nouveau spectacle de cabaret. Monsieur le Maire demande si cela convient aux élus de trouver une nouvelle compagnie pour un spectacle de cabaret car tous les spectacles de la compagnie habituelle ont été présentés. Les élus présents sont d'accord. Madame Boulanger indique qu'elle peut essayer d'y regarder. Monsieur Ebenrett précise qu'un spectacle de magicien avait été présenté et avait plu également mais Monsieur Cazé et Monsieur le Maire précisent que c'était un spectacle pour le Noël des enfants. Monsieur le Maire poursuit que pour le Noël des enfants, les cadeaux ont bien plu l'an passé. Monsieur le Maire précise que c'est soit les cadeaux, soit un spectacle. Monsieur Cazé propose de faire une année sur deux. Monsieur le Maire reprend que le problème d'un spectacle est qu'il n'y a qu'un quart des enfants qui viennent. Madame Boulanger indique que si les cadeaux ont bien plu, on peut repartir sur cela cette année. Monsieur Cazé demande s'il y aura toujours un goûter, ce qui est confirmé. Monsieur Cazé demande si c'est toujours le magasin de jouets d'Albert. Monsieur le Maire lui indique que ce sera là-bas, que tout s'était bien passé sauf le jour pour récupérer les cadeaux car il était arrivé 10 minutes avant l'heure et cela n'avait pas plu au directeur. Le choix se porte donc sur les cadeaux comme l'an passé.
- Monsieur le Maire explique que le département a transmis les prochaines zones où ils vont avoir une préemption. Il montre la carte. Il indique qu'il est possible d'émettre des remarques s'il y en a. Il explique qu'il y a deux ans, un vote avait été fait pour émettre un désaccord sur les zones de préemption proposées mais cela n'a servi à rien car le conseil ne peut émettre que des remarques. Monsieur Cazé demande si le Département sera propriétaire de tous les marais dans la zone. Monsieur le Maire explique que le Département souhaite acheter tous les marais privés qui

seront à vendre. Monsieur Cazé fait remarquer qu'il y a tous les étangs de la commune dans la zone. Monsieur le Maire précise que si la commune ne vend pas, il ne pourra pas les reprendre. Il poursuit qu'une dame du conseil départemental lui a expliqué que la commune pourrait vendre ses étangs pour une somme d'environ 1 million d'euros. Monsieur Ebenrett demande si ça reviendrait vraiment à ce montant. Monsieur le Maire confirme en indiquant le prix de l'hectare est d'environ 40 mille euros. Il poursuit qu'elle lui a indiqué que la commune pouvait garder sa société de pêche et que tout serait comme aujourd'hui mais il poursuit que d'ici deux ans, tout pourra changer et l'accès aux étangs ne sera plus possible. Monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas question de vendre les marais et étangs de la commune. Il poursuit qu'en cas de vente d'un de ces terrains, si le Département ne souhaite pas préempter, la commune peut le faire. Monsieur Cazé précise que de l'autre côté du canal, il y a une partie qui est exploitée par des particuliers et qu'il y a une maison et demande si on touche quelque chose sur ce terrain. Monsieur le Maire confirme qu'il y a bien un impôt foncier. Monsieur le Maire précise que de l'autre côté du canal, c'est Natura 2000. Monsieur Bray indique qu'il est contre, que les marais sont la richesse de la commune. Monsieur Devillers ajoute qu'il y a les huttes dans cette partie. Monsieur Cazé demande si le Département prend la main sur la zone. Monsieur le Maire explique que non, la commune garde ses propriétés. Monsieur Cazé demande si le Département demande de délibérer. Monsieur le Maire reprend que le conseil peut émettre des remarques qui leur seront transmises.

- Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par Somme Numérique suite à l'adressage de la commune pour des recommandations basées sur les règles mises en avant par l'état. Une partie a été effectuée sur l'application de la base adresse qui a été faite il y a à peu près deux ans et il demande :

- « Rue des Combattants Afn -> la voie devrait être divisée depuis l'intersection avec la Rue Albert Laignel. Aujourd'hui, la numérotation croissante ne se suit plus à partir de l'intersection, en plus de la numérotation pair/impair selon le côté de la voie. Il est donc plus logique de diviser cette voie et renommer l'une des deux portions. Cette modification pourrait faire une grande différence en cas d'intervention des services de secours sur la voie. » Monsieur le Maire explique que s'il faut renommer une portion, ce sera le côté pair à droite car il y a moins de maisons. Madame Boulanger et Monsieur Cazé font remarquer que les habitants concernés vont devoir refaire tous leurs papiers. Monsieur Cazé indique qu'il nous le demande car c'est plus logique mais que la commune n'a aucune obligation de la faire. Madame Boulanger demande si on ne peut pas poser la question à un juriste.
- « Types et noms de voies -> "Résidence" tout comme "Lotissement" ne sont pas des types de voies valides ». Monsieur le Maire explique qu'auparavant c'était lotissement, le conseil a modifié en résidence mais ça ne fonctionne pas pour eux donc il faudrait mettre rue. Monsieur Cazé reprend que le conseil n'est pas d'accord car cela fait beaucoup de paperasses pour les administrés concernés. Monsieur Bray fait remarquer que c'est typique de l'administration française.
- « Nous avons également remarqué que la numérotation des résidences de la commune ne respectait pas certaines règles pouvant nuire à la cohérence de votre adressage. Il est possible de ne pas adresser avec la règle des pairs d'un côté et les pairs de l'autre pour une courte impasse. Cependant, vos deux voies ne sont pas des impasses, et des adresses figurent bien des

deux côtés de la voie, notamment pour la Résidence Thomas, il serait plus logique de numéroté en respectant cette règle et en numérotant les deux logements à l'intérieur de la boucle selon la position de l'entrée principale des logements. Même remarque pour la Résidence Emilie, à la différence qu'ici on passe d'un 1 et d'un 2 à un 22 directement, ce qui est plutôt confus. » Monsieur Ebenrett propose de répondre simplement non. Monsieur Cazé ajoute de faire comme la dernière fois, laisser ainsi et préciser que cela ferait trop de démarches administratives aux administrés. Monsieur le Maire précise qu'à Le Hamel, ils ont tout renuméroté et ce n'est pas si simple. Monsieur Cazé ajoute qu'il y a même deux numérotations, l'ancienne et la nouvelle qui est un numéro en mètre et il explique qu'en cas d'urgence, c'est compliqué de trouver la maison concernée, que les pompiers font plusieurs allers-retours sur une rue pour la trouver ce qui est une perte de temps. Il poursuit que par exemple, pour la résidence Thomas, le GPS amène au bon endroit. Monsieur Bray fait remarquer qu'il faudrait savoir si c'est ou non une obligation de la faire. Monsieur Cazé précise que ce n'est pas le cas, que la demande vient de Somme Numérique et non de la Préfecture. Monsieur le Maire ajoute que c'est un souhait et non une obligation. Monsieur le Maire précise qu'à la création des résidences, les administrés renseignaient mal leurs adresses et bon nombre de courriers n'arrivait pas à la bonne adresse. Monsieur Cazé précise que le lotisseur a eu obligation de mettre lotissement Thomas rue AFN et au début, le courrier arrivé dans la rue AFN et le cas a été similaire dans la résidence Emilie alors que si la mairie avait créé un nom de rue spécifique à la résidence, il n'y aurait pas eu de problèmes. Madame Boulange demande pourquoi des panneaux pour indiquer le nom des résidences ne pourraient pas être posés aux entrées. Monsieur Cazé et Monsieur le Maire précisent que c'est déjà fait. Monsieur le Maire ajoute qu'à la suite de la mise en place de ces panneaux, les habitants ont reçu un courrier leur informant de ne plus mettre rue François Deroussen ou rue AFN mais résidence Thomas ou Emilie dans leur adresse. Monsieur Cazé ajoute que depuis que cela a été fait, le nom de ces rues sont bien présentes dans les GPS et différents logiciels. Monsieur Cazé ajoute qu'il y a trop de paperasses pour les gens et trop de frais et que tant que la Préfecture ne demande rien, le conseil laisse comme ça. Monsieur le Maire reprend qu'il est possible de réfléchir pour la rue AFN. Monsieur Cazé reprend que la rue est comme ça depuis 15 ans et que même si ça ne concerne pas beaucoup de personnes, ils vont devoir refaire leurs papiers. Il ajoute que si on change juste la numérotation, ça va être aussi compliqué que ça l'est à Le Hamel. Monsieur le Maire indique que pour l'instant, rien ne sera fait tant qu'aucune obligation ne sera réceptionnée.

- Nous avons eu un retour du directeur académique qui maintient la fermeture d'une classe dans le RPI et qui nous indique que la classe qui sera fermée sera celle d'Hamelet. Monsieur le Maire précise que tout le monde a dû le voir sur internet et que le Maire est critiqué sur les réseaux. Monsieur Cazé précise que le SISCO aurait dû prendre cette décision parce que le conseil a voté mais le vote n'a pas été respecté. Monsieur le Maire précise que ce qui s'est dit au dernier conseil a été rapporté au Maire de Le Hamel qui lui a reproché le lendemain de parler de sa commune en conseil municipal. Monsieur le Maire précise que les sujets abordés ne concernent que le conseil d'Hamelet. Monsieur Cazé précise que tout ce qui a été dit, c'est que c'était le plus logique. Monsieur le Maire explique qu'à la première réunion au SISCO, l'inspecteur académique est venu annoncer un retrait de moyen, ce que le Maire a compris au vu de la baisse des effectifs.

Le Maire de Le Hamel a alors indiqué qu'il voulait bien fermer une de ses classes pour rester sur une fermeture de classe et non une fermeture d'école. Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir délibéré de suite au SISCO pour acter cette proposition. Les maires et les parents ont alors tout fait pour ne pas fermer de classe et finalement c'est le rectorat qui a tranché. Madame Boulanger précise que sur les réseaux sociaux, ce qui est dit c'est que le président du SISCO n'a pas pris de décision. Monsieur le Maire précise qu'au SISCO, ils sont 4 maires à décider. Monsieur Cazé demande pourquoi il y a eu un vote et que personne n'a tenu compte de la décision du conseil. Monsieur Cazé ajoute qu'il aurait fallu acter la décision au SISCO. Monsieur le Maire confirme et indique que tout le monde le regrette. Monsieur Cazé précise que le rectorat ayant vu que le SISCO ne prenait pas la responsabilité de choisir, il a fait au plus simple. Monsieur Ebenrett rappelle que l'école a été rénovée et qu'elle est aux normes alors que ce n'est pas le cas de certaines autres. Monsieur Cazé ajoute que le City Park a été fait dans ce but également et que tout ce qui a été fait, c'était pour l'école. Monsieur le Maire précise qu'il a fait un courrier au Préfet où il explique tout cela. Monsieur Cazé reprend qu'il ne reste qu'à espérer que les démarches du conseil fassent effet. Madame Boulanger indique que quand une décision est prise, c'est compliqué de revenir en arrière. Monsieur le Maire précise que l'inspecteur a répondu qu'il ne reviendrait pas sur sa décision concernant le retrait de moyen. Monsieur le Maire explique que le rectorat retire le dernier professeur arrivé, c'est pour cela que c'est la classe d'Hamelet qui a été choisie. Monsieur Cazé précise que le rectorat n'a pas conscience de l'argent qui a été dépensé pour cette école, personne ne s'y déplace, ce n'est qu'une école parmi d'autres. Monsieur le Maire indique qu'il a envoyé un courrier au Préfet. Madame Boulanger, rejoint par Monsieur Bray précisent que le Maire de Le Hamel a dû prendre un rendez-vous à l'inspection académique pour défendre son école. Monsieur Devillers indique que beaucoup de personnes rigolent de cette situation et ajoute que Monsieur Lefebvre monte sa liste. Madame Boulanger demande confirmation de cette information, ce qui lui est confirmé par Monsieur le Maire. Monsieur Ebenrett demande combien de listes vont se présenter. Monsieur le Maire indique qu'il y en aura peut-être trois. Monsieur Devillers ajoute qu'on raconte qu'il monterait une liste avec Monsieur Cazé. Monsieur Bray indique que ce serait possible qu'il y ait trois listes. Monsieur Cazé reprend et demande au Maire s'il peut lire le courrier envoyé au Préfet. Monsieur le Maire lui présente une copie du courrier. Monsieur le Maire précise que ce courrier a été envoyé en recommandé. Madame Boulanger fait remarquer que malheureusement l'autre liste va s'en servir contre eux. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas que cela, il y a eu du travail d'effectuer. Il ajoute que les parents sont intelligents et savent très bien comment ça s'est passé. Monsieur Bray indique que certains parents ne comprendront peut-être pas et qu'au moment de voter, cela fera peut-être une différence. Monsieur Devillers dit que les gens parlent et que certains sont contents de cette situation. Monsieur Ebenrett demande qui sera la liste d'en face. Les élus énumèrent quelques noms possibles. Monsieur Cazé précise au Maire que seul le Préfet peut intervenir maintenant pour l'école, que dans le courrier, ce n'est que la réalité et qu'il y a eu des subventions de la Préfecture de verser. Il ajoute qu'il a également envoyé un courrier au Député, qui reprend les mêmes idées.

- Monsieur Bray souhaite aborder un problème avec sa voisine. Monsieur le Maire demande si c'est le problème avec l'huile sur la voie publique. Monsieur Bray confirme que de l'huile moteur coule sur la voie publique et que c'est désagréable. Madame Boulanger demande si ça ne peut pas couler jusque dans la rivière. Monsieur Bray poursuit que si cela dure trop longtemps et que rien n'est fait, il y aura une plainte de déposer. Monsieur Bray explique que la nuit, la voiture est stationnée sur une bâche sur le bord de route mais au départ le matin, les roues sont imprégnées d'huile et il y en a plein devant chez lui.
- Monsieur Cazé demande s'il y a eu des plaintes contre des quads car dans la résidence Thomas et la rue de l'Eglise, ils passent et font du bruit jusqu'à 23h, samedi, dimanche, de nuit comme de jour pour rejoindre les champs. Monsieur Ebenrett indique qu'il les a déjà entendus en journée mais pas tard le soir. Monsieur Cazé poursuit que les personnes habitant la même résidence que lui, l'ont remarqué à plusieurs reprises. Il ajoute qu'il ne sait pas d'où ils viennent, il y en a qui viennent de la Résidence mais il y en a qui viennent d'ailleurs. Monsieur le Maire explique qu'il aimerait mettre des petits ralentisseurs dans la rue de l'Eglise, comme il y en a à Rivery. C'est comme un petit dos d'âne.
- Monsieur le Maire explique que l'an passé, un Maire a connu la même situation qu'à Hamelet, il a dépensé 300 000€ dans les travaux de son école et l'année suivante, son école a fermé. Monsieur Cazé demande ce qui va être fait de la classe. Monsieur le Maire explique qu'il peut y avoir une crèche. Monsieur Cazé précise qu'une crèche, ça a un coût et que le bâtiment n'est pas forcément aux normes pour une crèche, il faudrait refaire des travaux mais qu'il n'y aura pas d'aides avec ce qui a été donné auparavant. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aurait pas trop de travaux à prévoir. Monsieur Cazé poursuit qu'il faut au minimum un dortoir, une cuisine et une salle de bain séparés et c'est donc trop petit. Monsieur le Maire poursuit que ce serait une crèche privée et que ce serait donc la dame qui s'occuperait de tout et qu'il faudrait prendre la classe avec l'ancienne bibliothèque pour avoir suffisamment d'espace et qu'elle paierait une location. Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait refaire quelque chose dans le bâtiment. Monsieur Cazé fait remarquer qu'avec les aides touchées il y a moins de 5 ans, il n'y aura aucune aide si des travaux sont à refaire. Monsieur le Maire reprend qu'avec la lettre envoyée au Préfet, il y aura des changements. Madame Boulanger demande si Monsieur Demilly pourrait aider sur le dossier. Monsieur le Maire précise qu'il l'avait déjà contacté au tout début, ainsi que les sénateurs et députés. Monsieur Cazé prévient qu'il ne faut pas s'engager comme à Harbonnières car cela s'est très mal passé, la mairie a payé tous les travaux et il y a eu des soucis avec la crèche privée qui a abouti à une fermeture mais la mairie doit rembourser la dette des travaux sans loyers. Monsieur le Maire précise que les places de crèches sont très recherchées. Monsieur Cazé est en accord mais précise qu'il faut, dans ce cas, travailler avec une grosse société. Madame Boulanger indique que ce serait bien que des nounous se rassemblent ici et travaillent ensemble. Monsieur Cazé précise que c'est une MAM. Il poursuit que c'est ce qui s'est passé à Aubigny, la mairie a dépensé 500 000€ car à 3 assistantes maternelles, elles ne pouvaient pas s'endetter pour 500 000€. Le Maire a réussi à avoir des subventions mais il poursuit que la commune n'aura pas de subventions avec ce qu'il y a eu. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut également trouver les assistantes maternelles. Monsieur Cazé indique qu'il pense que ça va être compliqué de reprendre une activité

dans cette classe et que le mieux serait de la sauver à la dernière minute. Monsieur le Maire ironise qu'il pourrait y avoir un café à la place. Monsieur Cazé précise qu'il ne faut pas oublier qu'il reste le périscolaire matin et soir et qu'il ne peut donc pas y avoir n'importe quoi dans le bâtiment. Il poursuit que dans l'éventualité où il y aurait une crèche, il faudrait séparer les entrées et la cour.

- Monsieur Ebenrett souhaite revenir sur le sujet d'une aide pour le cantonnier. Il demande si le conseil souhaite prendre quelqu'un pour aider le cantonnier. Il ajoute qu'il faut en parler car les habitants viennent le voir. Monsieur Cazé précise qu'il a des plaintes pour le cimetière, qu'il faudrait s'en occuper. Monsieur le Maire précise qu'il faudrait mettre du gazon car c'est compliqué d'entretenir le cimetière. Monsieur Cazé précise qu'il avait été dit de mettre du gazon au milieu des graviers. Monsieur Ebenrett demande ce qu'en pensent les élus. Madame Boulanger précise qu'elle est d'accord. Monsieur le Maire poursuit qu'il a attendu un peu avant d'engazonner le cimetière car beaucoup de communes aux alentours l'ont fait et il voulait voir ce que cela donnait. Madame Boulanger reprend qu'un emploi civique serait bien mais qu'il faut une durée minimale. Monsieur Ebenrett précise que peu importe que ce soit un emploi civique ou non, si une aide peut être donnée en plus. Monsieur le Maire ajoute que s'il n'y a pas d'aides, le budget ne suivra pas pour une personne supplémentaire. Monsieur Ebenrett reprend que l'agent technique ne pourra pas tout faire cet été. Madame Boulanger précise qu'un emploi civique ne coûtera quasiment rien à la commune. Monsieur le Maire précise qu'il y a également les travaux des gens au RSA qui va être mis en place, ça ne devrait plus tarder. Madame Boulanger demande s'il serait possible de se renseigner sur un contrat civique. Monsieur Cazé indique qu'il est également possible de revoir les priorités de l'agent technique durant cette période, de diminuer les tontes là où c'est possible. Monsieur Cazé poursuit qu'on peut se renseigner sur le tarif d'un emploi civique et voir ensuite. Il ajoute qu'il est également possible de voir quelles tâches peuvent lui être confiées dans un projet, sachant qu'il lui faut un titulaire pour l'encadrer. Monsieur Cazé récapitule que la secrétaire va se renseigner pour un emploi civique en sachant qu'un emploi civique ne sera possible que quand l'agent technique titulaire sera de retour ou un remplaçant titulaire s'il serait déclaré inapte. Monsieur Ebenrett fait remarquer qu'il n'est pas possible de prendre une aide temps que l'agent technique titulaire n'est pas revenu. Monsieur Cazé explique qu'il faut un titulaire pour l'encadrement que ce soit un contrat emploi civique ou un CNU. Monsieur Ebenrett indique que si l'agent technique titulaire ne revient qu'en septembre, il n'y aura pas d'aide cet été. Monsieur Cazé poursuit qu'il est aussi possible que l'agent technique titulaire ne soit plus apte à travailler comme il lui avait indiqué. Monsieur Ebenrett précise que c'est la médecine du travail et demande au bout de combien de temps d'arrêt, il sera convoqué. Monsieur Cazé précise qu'au bout de 6 mois d'arrêt, il devra passer devant un expert qui déterminera s'il peut poursuivre ou non. Monsieur Cazé indique donc à Monsieur Ebenrett que pour répondre à la question, qu'on va essayer de voir pour un emploi civique qui coûterait moins cher. Madame Boulanger indique que pour un emploi civique, il faut qu'il soit formé, qu'il y ait un projet. Monsieur Ebenrett ajoute que peu importe même si c'est un emploi jeune, tant qu'il y a une aide supplémentaire. Monsieur Cazé demande à Monsieur Bray s'il est également contre. Monsieur Bray précise qu'il n'est pas contre, juste que ce n'est pas une urgence pour le moment. Monsieur Cazé reprend que pour le moment il

est contre, qu'il préfère que le planning des tontes soit diminué pour maintenir le budget. Le Maire précise que l'an passé, il avait pris une aide supplémentaire mais que finalement un seul sur les deux travaillait. Monsieur Ebenrett confirme que cela dépend du candidat. Monsieur Bray indique qu'il serait bien d'attendre, dans un premier temps, de connaître l'avenir de l'employé. Monsieur Ebenrett reprend que l'agent technique titulaire revienne ou non, tout seul, à partir de juillet - août, il ne pourra pas rendre le village propre. Monsieur Bray reprend que le village sera un peu moins propre. Madame Boulanger fait remarquer que ce sera peut-être compliqué cette année mais que l'an prochain, ce sera mieux, l'agent technique sera peut-être revenu et il pourra avoir une aide. Monsieur le Maire précise que pour que le cimetière soit propre, il faut une personne dédiée à l'année.

- Madame Boulanger explique qu'elle a vu avec le descendant de Suzanne Potet pour transmettre un devis pour une plaque et demande s'il a bien été réceptionné en mairie. Monsieur le Maire précise qu'il a bien été réceptionné. Madame Boulanger indique que pour 500€, c'est raisonnable. Monsieur le Maire reprend qu'il y en a pour plus de 600€ et précise que comme il y en a deux, ça chiffre à plus de 1200€. Madame Boulanger reprend qu'en hors taxe, c'est bien 500€. Monsieur le Maire précise que la tva sera à payer. Monsieur Ebenrett demande à quoi correspond le devis. Madame Boulanger explique que cela serait pour refaire les plaques commémoratives avec une photo. Monsieur le Maire propose de le mettre au budget de l'an prochain et de les mettre en place lors de la cérémonie de fin avril. Madame Boulanger fait remarquer que le nouveau conseil sera passé et ne seront peut-être pas d'accord. Monsieur Cazé indique qu'il faut se renseigner si des aides peuvent être possibles. Madame Boulanger demande si on peut le présenter au prochain conseil. Monsieur le Maire précise que le prochain budget ne sera peut-être pas fait par eux. Madame Boulanger reprend qu'elle pensait en parler avant les prochaines élections. Monsieur Cazé fait remarquer que le budget est fait et validé et que c'est de l'investissement donc il faut que ce soit prévu. Madame Boulanger demande s'il n'y a pas une réserve prévue au budget. Monsieur Cazé explique qu'il n'y a pas de réserve en investissement. Madame Boulanger explique qu'elle s'est engagée auprès des descendants et que cela est embêtant. Monsieur le Maire fait remarquer que c'était un engagement personnel mais que le conseil doit valider. Madame Boulanger reprend qu'elle en avait parlé et que tout le monde avait dit oui. Monsieur Cazé confirme qu'il se souvient qu'ils en avaient parlé mais qu'ils avaient demandé des devis dans un premier temps. Il poursuit que n'ayant pas de devis, cela n'a pas été passé au budget. Il précise que le budget a été travaillé en février. Madame Boulanger demande s'il faut donc prévoir les devis pour février de l'an prochain. Monsieur le Maire précise qu'elle ne votera peut-être pas ce budget. Monsieur Cazé précise qu'ils ne feront pas le budget du prochain conseil, il a été fait exceptionnellement par l'ancien conseil en place en 2020 à cause du covid.

La séance est levée à 20h.

Le Maire,

Patrick PETIT

Le secrétaire de séance,

Fanny BOULANGER



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Boulanger', is written over the printed name 'Fanny BOULANGER'. To the right of the signature is the page number '- 14 -'.